



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-269

Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des
centres socio-culturels - Convention type année scolaire 2025-
2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction de l'Education

**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de
loisirs des centres socio-culturels - Convention type
année scolaire 2025-2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socio-culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2025-2026 sur la base de 5,10 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des centres socio-culturels ;
- autoriser la signature de la convention avec chaque centre socio-culturel qui en fait la demande et la facturation du coût du repas à 5,10 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL (nom du CSC)

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

d'une part,

Et **l'Association Centre Socio-Culturel (nom du CSC)**, représentée par (M./Mme Prénom Nom) en qualité de Président(e), dont le siège social se trouve (adresse du CSC) ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la période des vacances scolaires 2025-2026, selon le calendrier scolaire de l'Education nationale en vigueur.

ARTICLE 4 – Obligations générales des deux parties

Le Directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 5,10 € par repas déclaré par le CSC (ou consommé, si le nombre est plus élevé).

Fait à Niort, le

Pour l'Association
Le Président

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée

(Prénom – Nom)

Rose-Marie NIETO